



LOGEMENT A PARTAGER

La colocation est un mode d'occupation de logement **de plus en plus prisé**. Il présente de **nombreux avantages** :

- **Un logement entre amis, frères et sœurs ou en couple.**
- **Plus grand et moins cher** : la colocation vous permet de bénéficier d'un **logement plus grand**, plus confortable, tout en conservant un **loyer modéré** puisque **réparti entre deux locataires**.
- **Des frais partagés** : les colocataires ne se partagent pas seulement le loyer, ils partagent également les frais : dépenses, courses ... un avantage économique.
- Être en colocation, c'est aussi **partager de bons moments, échanger, s'entourer**.

Le Crous de Bordeaux propose des logements T5 sur Pessac/Talence pour 4 étudiant.e.s maximum et des T4 sur Pau pour 3 étudiant.e.s maximum **à colocation imposée**.

Pour ce type de logement, vous ne pouvez pas choisir vos colocataires.

Le Crous de Bordeaux propose aussi à la location des T1Bis, T2 et T3, qui peuvent être occupés par deux personnes maximum, **à colocation choisie** :

TYPE DE LOGEMENT	MODE D'OCCUPATION
T1 Bis : une pièce	seul.e, en couple, à deux
T2 : une pièce à vivre + 1 chambre	seul.e, en couple, à deux
T3 : une pièce à vivre + 2 chambres	à deux colocataires <u>en priorité</u>

 **Priorité donnée aux demandes de colocation à deux étudiant.e.s.**

ATTENTION ! En cas de demande de colocation pour ce type de logement c'est à vous de trouver le colocataire, non au Crous.

Les demandes de colocation sont étudiées durant toute l'année universitaire :

Contact :

logements.dse@crous-bordeaux.fr pour les étudiant.e.s relevant du D.S.E.

logement.international@crous-bordeaux.fr pour les étudiant.e.s internationaux.



Modalités selon le mode d'occupation choisie :

	ATTRIBUTION DU LOGEMENT	RESERVATION DU LOGEMENT	DOSSIER LOCATIF / LOYER	CAF	EN CAS DE SEPARATION
seul.e	un D.S.E. de l'année universitaire en cours validé remplir les critères d'admission	une notification d'affectation envoyée à l'étudiant.e par mail et SMS redevance de 100 € à régler en ligne via Cité'U sous 48h	1 seul dossier loyer mensuel entier à régler	1 seule demande d'APL	/
en couple	l'un des deux occupants doit obligatoirement être étudiant.e ; avoir un D.S.E. de l'année en cours validé ; remplir les critères d'admissions en logement CROUS le second occupant peut être étudiant, apprenti, salarié.	l'étudiant.e qui a formulé la demande : reçoit une notification d'affectation par mail et SMS doit régler sous 48h la redevance de 100 € (avance sur loyer) en ligne via Cité'U	1 seul dossier au nom de l'étudiant.e qui a réservé le logement loyer mensuel entier à régler par l'étudiant.e inscrit sur le dossier locatif	à indiquer à la résidence : 1 seule demande d'APL "Couple"	l'étudiant.e inscrit sur le dossier locatif peut demander un changement de logement et être relogé.e en priorité sous réserve de places libres Cf. LIEN PAGE CHANGER DE LOGEMENT l'étudiant.e non inscrit sur le dossier locatif et si statut étudiant devra faire une demande de logement classique aucune priorité d'attribution que celle du critère social.
colocation à deux étudiants	les deux étudiant.e.s doivent avoir un D.S.E. de l'année en cours validé et remplir les critères d'admissions en logement CROUS	les deux étudiant.e.s reçoivent une notification d'affectation individuelle par mail et SMS les deux étudiant.e.s doivent régler sous 48h la redevance de 100 € (avance sur loyer) en ligne via Cité'U	1 dossier locatif par étudiant colocataire loyer mensuel partagé	1 demande d'APL individuelle par étudiant.e	les deux étudiant.e.s peuvent demander un changement de logement et être relogé.e en priorité sous réserve de places libres Cf. LIEN PAGE CHANGER DE LOGEMENT



LOGEMENT A PARTAGER

Comment obtenir un logement en colocation pour 2021/2022 ?

Les logements sont attribués en priorité aux étudiant.e.s boursier.e.s ou disposant de faibles ressources, mais sont également accessibles à tous les étudiant.e.s justifiant d'une scolarité habilitée dans l'enseignement supérieur.

Ces logements Crous ouvrent droit aux [aides au logement](#) (CAF) et au dispositif de [garantie solidaire Visale](#) : www.visale.fr

La procédure de demande de colocation est la même que pour tout autre type de logement en résidence Crous :

Lien rubrique **CONSTITUER UNE PREMIERE DEMANDE DE LOGEMENT ANNUEL**

Du 20 Janvier au 15 mai 2021, vous devez effectuer [votre demande de DSE](#) sur www.messervices.etudiant.gouv.fr. Votre demande de DSE est à renouveler chaque année.

- A compter du 05/05/2021, formulez vos vœux de logement en vous connectant sur le site trouverunlogement.lescrous.fr (2 vœux par secteur géographique) jusqu'au 23/06/2021.
- **Si colocation** : votre colocataire et vous-même devez adresser respectivement un mail au Pôle Logement (logements.dse@crous-bordeaux.fr) mentionnant les nom/prénom/INE de la personne avec qui la colocation souhaite être partagée.
- Pour les étudiant.e.s relevant du D.S.E, vous devrez patienter jusqu'au Tour Social début juillet pour obtenir une réponse.

Vous avez obtenu un logement :

- Vous recevrez un SMS et un mail comprenant un lien pour effectuer le paiement en ligne via Cité'U. Pour y accéder, connectez-vous sur votre Espace Crous www.messervices.etudiant.gouv.fr rubrique « Gérer mon logement ».
- Vous devez payer la réservation du logement (redevance de 100€) avant l'expiration du délai indiqué dans le courriel d'affectation. Si vous ne respectez pas le délai de réservation, vous perdrez le bénéfice de cette proposition et le logement sera proposé à un.e autre étudiant.e en attente de logement.
- Vous devez envoyer le dossier locatif complet dans les 7 jours ouvrables à la résidence d'affectation, sous peine d'annulation de l'affectation.
- Vous avez 7 jours à compter de la date d'arrivée prévue par l'affectation pour prendre possession des lieux, sous peine d'annulation de l'affectation.

[Merci de consulter impérativement la rubrique Formalités Locatives](#)

Vous n'avez pas obtenu d'attribution de logement :

- Si vous recherchez toujours un logement en Aquitaine : à compter du 09/07/2021, vous pourrez consulter les offres de logements restant disponibles après le tour social dans l'espace « **Trouver un logement en résidence Crous** » et candidater pour un des logements proposés. Le Crous de Bordeaux procédera aux affectations en fonction des disponibilités de logement et de votre échelon de bourse. Si un logement vous est proposé, vous serez informé par courriel et SMS.
- Si vous recherchez un logement dans une autre académie, consultez le site internet du Crous concerné afin de connaître les démarches à effectuer.
- Votre colocataire et vous-même devez adresser respectivement un mail au Pôle Logement (logements.dse@crous-bordeaux.fr) mentionnant les nom/prénom/INE de la personne avec qui la colocation souhaite être partagée.

[Pour toutes informations concernant les aides au logement, merci de vous reporter à la rubrique « aides au logement »](#)